

NOTE EXPLICATIVE.

Le présent bill a pour objet: (1) de permettre à la «Brazilian Telephone Company», qui est maintenant assujétie aux dispositions de la *Loi des compagnies* du Canada, d'autoriser le transfert de son siège social au Brésil, où est située la totalité de son actif, afin que la Compagnie puisse demander, conformément à la loi régissant les corporations au Brésil un décret aux termes duquel la Compagnie adoptera la nationalité brésilienne et deviendra assujétie aux dispositions de la loi régissant les corporations au Brésil, et (2) de stipuler que, lorsque le décret sera émis à l'égard de la Compagnie en conformité de la loi régissant les corporations au Brésil, la *Loi des compagnies* du Canada cessera de s'appliquer à la Compagnie.

Ce bill est nécessaire afin que soit donnée à la population du Brésil l'occasion de placer des fonds dans la Compagnie, de sorte que le capital soit augmenté sur le marché public et à même les autres sources au Brésil, en vue de permettre à la Compagnie d'accroître ses facilités, ce qui est essentiel à son expansion, tout en conservant l'existence corporative de la Compagnie, ses engagements, droits et obligations en vertu de contrats et concessions qui lui permettent d'exploiter, ainsi que la clientèle qu'elle a acquise durant les nombreuses années qu'elle a opéré au Brésil.